YERRES

Service Technique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/SM

DECISION N° 99/84

OBJET: Convention de prestations de service relative au désherbage des trottoirs et caniveaux

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 Juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au désherbage des trottoirs et caniveaux,

CONSIDERANT que la proposition de la société CFPI AGRO correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

D'APPROUVER et de signer la convention de prestations de service relative au désherbage des trottoirs et caniveaux, avec la société CFPI AGRO sise 28, Boulevard Camélinat B.P 75 92233 GENEVILLIERS Cedex,

DIT que le prix forfaitaire correspondant de 110.000 F H.T, soit 133.866 F T.T.C, (Cent trente trois mille huit cent soixante six francs), sera réglé par versement d'acomptes proportionnels à la valeur de la fraction de la prestation exécutée,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 1999, fonction 8, sous-fonction 813, nature 61523.

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et adressée à Madame le sous-préfet de l'Arrondissement d'Evry, et à Monsieur le receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 7 Avril 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE